
Adresse de la commune de Sumène, district du Vigan, qui annonce des dons en médailles militaires et la célébration d'une fête pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Sumène, district du Vigan, qui annonce des dons en médailles militaires et la célébration d'une fête pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32101_t1_0250_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

d'effets propres à l'habillement de nos généreux défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

[Sommières, 11 pluv. II. A la Conv.] (2)

Représentants,

Après avoir couronné de cyprès les urnes des représentants Le Pelletier et Marat, la société populaire des sans culottes de cette commune a célébré le glorieux événement de la reprise de la ville infâme de Toulon. La joie la plus vive a pris la place de la douleur la plus profonde; et sans oublier ce que la France entière doit à la mémoire de ces deux martyrs de la cause de la liberté, elle a reçu avec transport l'heureuse nouvelle de la fuite des esclaves d'Albion, et de la délivrance du représentant Beauvais. Puisse ce généreux montagnard, après avoir vu briser ses fers, couler des jours heureux dans le sein d'une famille chérie, lorsqu'il aura de nouveau partagé la gloire, dûc à vos travaux! Continuez vous mêmes, dignes représentants, de vous occuper du bonheur du peuple français, jusqu'à ce que vous ayez achevé ce grand ouvrage. Sûrs de notre reconnaissance et de notre adhésion aux grandes mesures que vous prenez pour anéantir toute espèce de tyrannie, demeurez inébranlables à votre poste, punissez la malveillance, humiliez les despotes, et affermissez la Constitution qui va bientôt régénérer l'Europe entière.

C'est pour contribuer au succès de vos opérations, selon la faible mesure des facultés de ses membres, que la société, non contente des sacrifices multipliés qu'elle fait depuis les premiers instants de la Révolution, vient d'adresser aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales, 190 chemises, 5 paires de souliers, 120 paires de bas, 5 cols et un gilet et qu'elle prépare un nouvel envoi d'effets propres à l'habillement de nos généreux défenseurs. Rien ne coûte à des amis vraiment républicains; et que pourrons nous faire qui égalât le glorieux dévouement de nos frères d'armes et les services inappréciables qu'ils ne cessent de rendre à la Patrie ».

SAVANT (présid.), CHOUSOT, BERCHEMBET (secrét.).

50

La Convention ordonne aussi la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse de la commune de Sumène (3), district du Vigan, ou sont consignés les principes du vrai républicanisme (4).

[Sumène, 20 pluv. II] (5)

« Citoyens représentans,

Nous vous envoyons trois décorations militaires dites ci-devant, croix de St Louis, qui

ont été remis par les citoyens Benoit Bonneru, Charles François Massanne et la Vve Valat.

Le 20^e nivôse dernier, il fut célébré dans cette commune une fête civique à l'occasion de l'heureuse prise de Toulon, à présent Port de la Montagne.

La distribution des secours accordés aux parents des braves défenseurs de la République se fait dans cette commune et dans celles du canton.

Nous avons reçu avec un empressement et une joie extrême le décret sur le gouvernement révolutionnaire.

Courageux Montagnards ne nous abandonnez pas, continuez vos immortels travaux, et restez inébranlables jusqu'à ce que les satellites des despotes qui voudroient nous ravir la liberté soient entièrement écrasés.

Vive à jamais la Montagne et la République française une et indivisible ».

LACET (mairie), EUZIÈRE (secrét.).

51

Le citoyen Valleton fait déposer sur le bureau une croix dite ci-devant de St-Louis, ainsi que le brevet qu'il a trouvé dans une succession qu'il vient de recueillir (1).

[Extrait des délibérations de la comm. d'Aubenas, 19 pluv. II] (2)

A six heures de relevée, le corps municipal de la commune d'Aubenas s'est assemblé dans la maison commune, présents les citoyens Teyssier, maire, Tailhaud, Senouilhet, Delent, Sirata, Roux, officiers municipaux et Gravier, agent national.

Le citoyen Valleton de cette commune a déposé sur le bureau une ci-devant croix de St-Louis, et un brevet expédié à Louis Xavier de Baune, dont il est héritier. « Je m'empressai, a-t-il dit, de remettre celle que j'avois, je m'empresse aujourd'hui de remettre celle que j'ai trouvé dans la succession de feu de Baune mon neveu, je désire qu'elle soit employée aux frais de la guerre, et à combattre les ennemis de notre liberté ».

Le corps municipal, l'agent national entendu, a arrêté mention honorable du don fait par le citoyen Valleton, de cette commune, a chargé le maire de l'adresser au président de la Convention nationale, et de l'inviter d'en faire mention honorable, et insertion au Bulletin.

Qu'extrait de la présente délibération sera adressée au citoyen Valleton par le maire.

Lecture faite les délibérants ont signé: Roux, Sirasa, Senouilhet, Tailhaud, Delent, Teyssier (mairie), Gravier (agent nat.), Cachon (secrét.-greffier).

P.c.c. TEYSSIER (mairie), CACHON (secrét.-greffier)

(1) P.V., XXXII, 22. B¹ⁿ, 1^{er} vent. (2^e suppl^t).

(2) C 287, pl. 863, p. 10.

(3) Et non Surnent.

(4) P.V., XXXII, 22 et 343.

(5) C 287, pl. 863, p. 9.

(1) P.V., XXXII, 22.

(2) C 287, pl. 863, p. 23. Voir ci-après, même séance, n^o 67 d.